



Athénée Royal Meuse-Condrez

Site de Ciney

Square Omer Bertrand 1 5590 Ciney 083/22.04.45

Adresse mail : internat@armeco.be

Site internet : www.armeco.be

Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Ce règlement d'ordre intérieur est avant tout un code de vie collective qui doit assurer le respect de chacun, la sécurité et une vie harmonieuse pour tous. Ce R.O.I n'est pas figé, il suit l'évolution de la vie et se veut à l'écoute de tous les acteurs de notre établissement ; éducatrices, éducateurs, personnel ouvrier ou administratif sans oublier les élèves , les parents et les intervenants qui collaborent à notre projet éducatif.

1.Généralités

Seuls les internes dont le comportement et l'attitude ont été jugés satisfaisants durant l'année scolaire écoulée se verront remettre un dossier de réinscription.

Les élèves doivent se montrer dignes de l'établissement qui les accueille. Ils ont des **droits** mais aussi des **devoirs**.

Les élèves majeurs sont soumis au présent règlement au même titre que les élèves mineurs. Ils ne peuvent faire prévaloir leur majorité pour y déroger.

L'élève qui n'accepte pas cette clause ne peut s'inscrire à l'internat.

Lors d'une nouvelle inscription, l'élève doit être présent pour que celle-ci soit effective.

Chaque année, un dossier d'inscription doit être complété et signé. Il en va de même pour les élèves qui souhaitent se réinscrire.

Chaque élève veille à ne pas porter atteinte par son comportement, au bon renom de l'établissement

Aucune initiative individuelle ou collective, sortant du cadre des activités scolaires ne peut être prise sans avoir reçu l'accord préalable du Chef d'établissement (affichages, pétitions, rassemblements, etc...)

Les élèves **doivent** communiquer immédiatement aux membres du personnel de l'internat tous les faits pouvant nuire à son bon fonctionnement.

2. Présence et/ou absence à/de l'internat

Aucune absence n'est justifiée, si elle n'est pas dûment motivée et appuyée de pièce(s) justificative(s).

Les dortoirs de l'internat ne peuvent en aucun cas être accessibles aux personnes étrangères, ni aux parents des élèves. Exception faite, pour les parents, le jour de la rentrée scolaire de leur(s) enfant(s).

Le dimanche soir, la rentrée à l'internat peut se faire **entre 20h00 et 21h00 ou le lundi matin à partir de 07h30. Cet horaire de rentrée entre 20h00 et 21h00 est également d'application au retour d'un jour férié ou d'un congé pédagogique.**

L'internat est fermé le vendredi à **14h30**.

La rentrée du dimanche soir est facultative, elle représente un privilège et peut être supprimée (sans contestation possible), momentanément ou définitivement, en cas de :

- Comportement négatif ou mal adapté
- Retards réguliers non justifiés et/ou sans raison valable

En cas de retard occasionnel et justifié, l'éducatrice (teur) doit en être informé(e) avant 21h00.

Tél. Internat : 083/22.04.45

Mail : internat@armeco.be ou educateursciney@hotmail.com

Aucun repas n'est servi le dimanche soir.

Une fois rentré dans l'enceinte de l'internat, l'élève n'est plus autorisé à en sortir (sauf autorisation **écrite** des parents ou de la personne responsable)

Le vendredi les élèves prennent leur valise à l'école, dès le matin ou après le repas de midi. Ils peuvent emporter une petite collation.

Le retour au domicile s'effectue au départ de l'école fréquentée.

Tous les élèves sont priés de se présenter à **tous** les repas, à l'heure prévue. Une absence au repas doit être couverte par une autorisation écrite présentée au moins la veille, à l'Administratrice ou à une éducatrice (teur).

Dans le cadre d'une activité scolaire, entraînant un changement d'horaire à l'internat, l'élève reçoit une « carte de sortie » complétée et signée par l'éducatrice (teur).

Le professeur responsable de l'activité scolaire mentionne l'heure de fin de l'activité ainsi que l'heure de départ de l'élève et contresigne ladite carte.

Au retour à l'internat, ce document est remis à l'éducatrice (teur) pour contrôle.

Les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année ne sont pas autorisés à rentrer à l'internat pendant les heures scolaires. Exception faite du retour en cas d'écourtement de la journée (heure avancée, professeur absent...) et après passage préalable chez les éducateurs de l'école.

Les élèves du 2^{ème} et 3^{ème} degré ne peuvent se présenter/rester à l'internat, pendant les heures scolaires (récréations, inter- cours...) sans une autorisation préalable (verbale ou écrite) d'un responsable de l'établissement scolaire.

Les élèves sont obligatoirement tenus de se présenter chez l'administrateur ou à défaut les éducateurs dès leur retour de l'école.

Pendant la session des examens, les élèves des 1^{er} et 2^{ème} degré restent jusque 12h00 à l'école.

Les élèves de 5 -ème et 6 -ème années de l'enseignement secondaire sont autorisés à « être présents » à l'internat avant et/ou après leur(s) examen(s) du jour, à condition d'avoir averti l'administrateur ou à défaut les éducateurs de leur présence.

Pour tous les élèves qu'ils soient mineurs et majeurs, aucune sortie et/ou retour n'est autorisé(s) sans une demande écrite, signée par le responsable de l'élève, ou sans un appel téléphonique authentifié, émanant de celui-ci et confirmé par un mail.

La participation à une manifestation agricole ou autre est autorisée sur présentation à l'Administrateur ou à l'éducatrice (teur) de l'internat, d'une demande écrite des parents ou de la personne responsable de l'élève.

Cette demande est remise au plus tard la veille de la manifestation.

L'élève autorisé **quitte l'école ou l'internat pour se rendre sur le lieu de la manifestation et est tenu de regagner son domicile. Il ne peut rentrer à l'internat que le lendemain matin.**

Les parents, ou la personne responsable viennent rechercher à son retour à l'internat, l'élève qui se rend à la manifestation, sans autorisation.

Pendant cette période, l'élève qui « manifeste » est sous la responsabilité de ses parents ou de la personne responsable jusqu'à son retour à l'internat, le lendemain matin.

3. Modalités d'un éventuel décompte de droit. Circulaire 8597 du 25/05/2022

1. Tout mois complet d'absence donne lieu à un décompte du mois concerné, déduction faite de 5 jours de carence.

Le système de carence consiste à conserver, en guise de participation dans les frais de fonctionnement de l'internat ou du home d'accueil, une partie de la pension en cas d'absence d'un(e) élève.

Cette carence est limitée à un maximum de 5 jours scolaire par absence. Le système n'est pas appliqué en cas de participation de l'élève à un stage, à des classes de plein air, à un voyage scolaire, en cas d'accident scolaire ou encore lorsque l'élève est écarté de l'internat pour des raisons de prophylaxie ; la liste n'est pas exhaustive.

2. Aucun remboursement n'est accordé pour les mois de juin et juillet, sauf cas de force majeure dûment justifié et après accord de la Direction générale du pilotage et des Affaires Pédagogiques de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

3. Chaque période d'absence pour maladie est décomptée à partir du 6^{ème} jour scolaire à condition que l'absence soit couverte par un certificat médical.
4. Les absences pour participation à un stage justifiées par le programme scolaire feront l'objet d'un décompte équivalent au nombre de jours scolaires d'absence de l'internat ou du home d'accueil sur base d'une attestation délivrée par le Chef d'établissement fréquenté mentionnant la nature précise du stage, l'endroit et les dates prévues ainsi que le nom du maître de stage responsable.
5. Les absences pour participation à des classes de plein air feront l'objet d'un décompte équivalent au nombre de jours scolaires d'absence de l'internat ou du home d'accueil.
6. Lorsque l'élève quitte définitivement l'internat ou le home d'accueil de son plein gré ou par suite d'une exclusion définitive, son compte est arrêté à la date de sa sortie, justifiée par écrit par le responsable de l'élève ou l'élève majeur en cas de départ volontaire, avec la copie de la décision en cas d'exclusion définitive (si dans ce dernier cas, un écartement a été décidé au préalable, c'est la date dudit écartement qui est prise en compte).

Un élève sanctionné d'un renvoi temporaire de l'internat (un, deux ou trois jours) est tenu d'être présent à l'école et de prendre le repas de midi avec les élèves externes. Aucun remboursement de la pension ne peut être accordé dans ce cas.

4. Respect des personnes – respect en général – tenue (attitude) – tenue vestimentaire

Chaque élève doit adopter une attitude et un langage respectueux vis-à-vis d'autrui. Qu'il s'agisse d'un membre du personnel éducatif, administratif ou ouvrier, du personnel de cuisine, d'un autre élève ou de visiteur(s).

Tout manquement est sévèrement sanctionné.

Toute personne étrangère à l'établissement (parents, anciens élèves...) est priée de se présenter dès son arrivée chez l'administrateur ou à défaut chez les éducateurs. En cas d'absences de ceux-ci (heure d'étude, soirée) merci de se manifester en utilisant la sonnette à l'entrée et de l'établissement.

En aucun cas, les personnes extérieures à l'internat n'ont le droit de rentrer dans le bâtiment et encore moins de monter dans les étages sans en avoir reçu l'autorisation.

Respect et mixité : la mixité de notre internat implique qu'un comportement sans équivoque doit être adopté, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Seul, le témoignage d'une simple amitié sera accepté.

Un détecteur de mouvements, muni d'un système d'alarme est activé dans les cages d'escalier en soirée et la nuit, afin d'éviter les éventuels déplacements entre les étages, filles et garçons.

Respect internet/GSM : les élèves disposent d'ordinateur(s) à l'étage et de connexions Wifi dans tout l'établissement géré, si nécessaire, en temps par les éducateurs.

L'utilisation de système de messageries, de réseaux sociaux divers nécessite de prendre des précautions de la part des utilisateurs. Un simple exemple : fermer la session immédiatement à la fin de la connexion. Tout problème consécutif à l'utilisation d'un ordinateur ou à la diffusion de messages et/ou photos n'engage que la seule et unique responsabilité de/des utilisateur(s).

Dans le respect de la loi relative aux « droit à l'image, article 10 de la loi du 30 juin 1994 », il est strictement interdit de filmer ou prendre des photos d'autres élèves, des éducateurs et des

membres du personnel sans leur autorisation préalable et de les diffuser via les réseaux divers. **Tout manquement à cette règle entraînera des sanctions sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.**

L'élève peut être en possession d'un GSM, smartphone ou i phone, il le détient sous sa seule responsabilité, **en cas de perte, de vol ou de « casse »**

Par respect et par souci de sociabilité évident, l'utilisation du GSM ou de tout autre système informatique, sera strictement interdite pendant les repas !

Le GSM sera également interdit pour les élèves du premier degré pendant les études ainsi que pendant la nuit. Les appareils seront déposés chez les éducatrices/teurs le soir à 21.15 et restitués le lendemain matin.

Tout appareil permettant de diffuser de la musique doit être utilisé avec l'accord de l'éducatrice (teur) tout en respectant l'autre (l'heure de diffusion, le genre musical, le volume...)

En cas de non-respect des consignes, et en situation de récidive, le GSM ou smartphone...est confié à l'Administratrice et/ou à l'éducatrice (teur) et rendu le lendemain matin ou le vendredi matin, en fonction de la situation.

Respect et vie privée : La chambre des étudiants ne représente pas un « domicile privé ».

L'Administratrice et/ou les éducatrices (teurs) ont le droit de la visiter, à tout moment de la journée.

Ils peuvent vérifier régulièrement le contenu des armoires, des bureaux, des cartables.

Il est strictement interdit aux élèves de s'y enfermer.

S'annoncer, en frappant délicatement à la porte d'un autre élève est également une marque de respect.

Respect et savoir-vivre :

A table, les règles de savoir-vivre sont d'application.

Le gaspillage et le jeu avec les aliments ne sont pas tolérés. Les tables salies par un manque de respect évident seront nettoyées par les élèves responsables.

Dans sa chambre, faire preuve de respect signifie :

- Qu'elle soit rangée.
- Que rien ne traîne par terre.
- Que le lit soit refait.
- Que l'évier soit rincé.
- Que le linge sale soit rangé dans un sac (en coton) prévu à ce seul usage.
- Tous les matins, la poubelle DOIT être sortie (même vide) devant la porte de la chambre.

L'entretien quotidien de la chambre n'est pas assuré en cas de désordre ou de non-respect des consignes.

L'utilisation des sanitaires requiert de la part de tous un maximum de propreté par respect pour les autres utilisateurs et les membres du personnel d'entretien.

Les règles d'hygiène (respect de soi et de l'autre) doivent être scrupuleusement respectées.
L'élève veille à être en possession de tout le nécessaire pour la simple toilette et la douche quotidienne (savon ou gel douche, dentifrice, brosse à dents, gobelet, peigne, shampoing, serviettes de toilette, serviette de bain, gants...)
L'accès aux douches se fait dans une tenue adaptée et décente, pyjama, short de sport, t-shirt et claquette sont un minimum.

Les élèves sont toujours tenus de ranger le local qu'ils quittent (chambre, salle de jeux, billard, salle TV, salons,)
Le soir et dès la montée dans les étages de tous les élèves, seul les 5^{ème} et 6^{ème} année du secondaire sont autorisés à rester au rez-de-chaussée (billard, télévision, petit salon) et ce jusque 21.30
Avec l'autorisation d'une éducatrice/teur.

Tenue :

Une tenue vestimentaire décente et propre est obligatoire à tout moment de la journée, y compris le soir dans le dortoir, à la salle TV, en chambre ou à la sortie de la douche.
Le port de piercings visibles est strictement interdit à l'internat.
Le couvre-chef n'est pas autorisé à l'intérieur des locaux, excepté autorisation spéciale.

Bulletin d'internat

Tous les trois mois, l'élève recevra son « bulletin d'internat ». Ce document sera le reflet de son comportement général à l'internat.
Il devra le signer et être signé par ses parents ou la personne responsable.
Le bulletin sera remis à un(e) éducatrice (teur) dans les huit jours, ou retransmis par mail.

5. L'étude

La présence à l'étude est obligatoire, chaque jour de 17h00 à 18h30.
C'est un laps de temps où le climat doit être particulièrement calme et serein, propice au travail, à la concentration.

En règle générale, les élèves du deuxième et troisième degré étudient en chambre.
Les élèves du premier degré et ceux du second degré, qui n'auraient pas acquis une certaine autonomie au niveau du travail scolaire, se rendront à l'étude dirigée.

A chaque étage, un ordinateur fixe et deux ordinateurs portables sont à disposition des élèves pour le travail scolaire.

Pour tous, les mêmes obligations : le journal de classe complété doit être présenté chaque jour à l'éducatrice/teur qui le vérifie et le signe.

Les préparations et devoirs sanctionnés d'une note doivent être soumis à l'éducatrice/teur qui tient une fiche individuelle des points obtenus.

En fin de période, l'étudiant(e) est tenu(e) de remettre la copie de son bulletin à l'éducatrice/teur ou de rendre celui-ci pour en faire copie.

De cette façon, on optimise le suivi scolaire de l'élève.

Tout élève qui le souhaite peut disposer d'un temps d'étude supplémentaire en soirée.

Pendant les révisions et la session d'examens, les parents ou le responsable de l'élève qui par son comportement perturbe le bon fonctionnement de l'étude, ou qui trouble **à n'importe quel moment de la journée**, par son attitude le bon état d'esprit qui doit être préservé pour affronter ces périodes délicates, doivent sur base d'un appel téléphonique de l'éducatrice (teur) **venir directement rechercher l'élève**.

Ce dernier, en fonction des faits reprochés, peut soit réintégrer l'internat le lendemain ou être déclaré « externe » pour le reste de la session, sans prétendre à un quelconque remboursement des frais de la pension.

6. Détérioration, perte et vol

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils occasionnent aux bâtiments, au matériel, au matériel de jeux, au mobilier...

Les parents ou la personne responsable sont tenus de prendre en charge le coût financier de la réparation ou du remplacement de ce qui a été dégradé, sur base d'une facture émise par le service comptabilité de l'internat.

Le non-paiement des frais réclamés peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Les élèves sont seuls responsables de leurs propres biens. Ils doivent en assurer la surveillance et la garde.

« L'internat » ne rembourse pas les biens personnels égarés, endommagés, échangés, volés ou vendus.

« L'internat » décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets appartenant à un élève, commis par un autre interne ou par un tiers.

La possession de somme d'argent importantes et/ou d'objet(s) de valeur est déconseillée.

7. Sanctions disciplinaires

Les comportements estimés comme non adaptés, les faits d'indiscipline, etc...sont inscrits par date et détaillés sur une fiche au nom de l'élève.

Toute sanction disciplinaire est proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. Les sanctions qui peuvent être prononcées sont les suivantes :

1. Le simple rappel à l'ordre
2. La punition sous forme d'un travail écrit en relation avec un cours (français, math,)
3. Une tâche d'intérêt général (réparation des torts causés, travail qui place l'élève dans une situation de responsabilisation par rapport à l'acte).
4. Suppression des sorties libres de façon temporaire ou définitive, à partir de la 5 -ème année.

5. Exclusion provisoire d'une activité ou d'un type d'activité
6. Un jour de renvoi de l'internat
7. Deux jours de renvoi de l'internat
8. Trois jours de renvoi de l'internat, avec élaboration d'un contrat disciplinaire
9. Exclusion définitive de l'internat (circulaire 873 du 17 mai 2004)

Une gradation en la matière est généralement appliquée, **sans que l'ordre présenté ci-dessus soit nécessairement respecté.**

En cas d'exclusion de l'internat, l'élève est tenu d'être présent à l'école et de prendre le repas de midi avec les élèves externes.

Faits graves entraînant sans discussion possible et selon le contexte, un ou plusieurs jours de renvoi pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- Détention et/ou consommation à l'internat de boissons alcoolisées : **2 jours de renvoi.**
- Tout fait mettant en danger la sécurité d'autrui, exemples : mise en fonction volontaire et/ou détérioration des détecteurs incendie (déodorant,) utilisation et/ou détérioration des lances incendie, fumer à l'intérieur, intervention sur les prises électriques... : **2 jours de renvoi.**
- Détention et/ou utilisation de pétard(s) à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux : **2 jours de renvoi.**
- Tout comportement mettant à mal la réputation, l'image de l'internat : **2 jours de renvoi.**
- Toute soustraction volontaire à la surveillance des éducatrices/teurs, de jour comme de nuit : **3 jours de renvoi.**
- Coup(s) volontaire(s) porté(s) à autrui : **3 jours de renvoi.**
- Détention et utilisation d'arme blanche (couteau à cran d'arrêt, matraque télescopique ... : **3 jours de renvoi.**
- Tout comportement déplacé, à connotation sexuelle entre élèves : **renvoi définitif.**
- Consommation et/ou détention de produits illicites (drogue,) : **de trois jours de renvoi au renvoi définitif.**

La récurrence des faits occasionnant une exclusion temporaire, peut engendrer le prononcé d'une exclusion définitive.

Chaque cas est jugé en fonction de sa spécificité.

Les sanctions sont décidées et prononcées après concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative.

Les parents ou la personne responsable d'un élève interne qui est exclu temporairement de l'internat ou de l'école dans le cadre d'un écartement provisoire, ne peuvent prétendre à un remboursement de la pension pendant cette période d'exclusion.

Pour assurer un suivi de qualité de nos élèves internes, une étroite collaboration est établie entre l'internat et l'établissement scolaire que l'élève fréquente.

Toutes les décisions disciplinaires, ainsi que toutes les informations qui se révèlent utiles au bon encadrement de nos élèves sont communiquées, de l'internat vers l'école et inversement.

8. Sorties encadrées – activités organisées par les éducateurs de l'internat

Les éducateurs organisent souvent des activités à l'extérieur, le mercredi après-midi : exemples, bowling, karting, paint-ball, équitation, laser game, golf fermier, disco golf...visites diverses. Il est à noter que ces **sorties du mercredi après-midi** sont **obligatoire** pour les élèves du degré inférieur (**1,2 et 3^{ème} année**) et fortement conseillées pour les « grands » du degré supérieur. Lors de ces moments privilégiés, les élèves doivent adopter un comportement exemplaire. Notre ROI est applicable à l'intérieur comme à l'extérieur de nos murs.

9.Sorties libres pour les élèves de 5 -ème et 6 -ème années du secondaire

Les élèves à partir de la 5 -ème année, avec l'aval des parents ou de la personne responsable sont autorisés à sortir librement de l'internat, les lundis, mardis et jeudis de 16h00 jusque 16h55. Les mercredis de 16h30 à 17h30.

Les parents ou la personne responsable ont le choix de moduler ces sorties. Soit en autorisant qu'un seul jour, ou deux ou trois, ou juste le mercredi...

L'élève doit se présenter à l'éducatrice/teur avant de quitter l'internat pour sa sortie libre, ainsi qu'à son retour.

Cette autorisation peut être supprimée temporairement ou définitivement à tout moment, par les parents de l'élève, par l'Administrateur ou par les éducatrices/teurs.

Les raisons invoquées peuvent être : horaire non respecté (ponctualité), résultats scolaires insuffisants, mauvais comportement à l'internat ou en ville, retour en état d'ébriété, non-respect du ROI en général, ...etc...

La « nourriture » rapportée éventuellement de sortie libre (sandwich, frites ou autre) ne peut être consommée à l'intérieur des locaux.

En cas de suspicion de prise d'alcool, l'Administratrice, ou l'éducatrice/teur contacte les parents ou le responsable de l'élève pour un retour immédiat à la maison.

Un élève pris en état d'ébriété à n'importe quel moment de l'année voit ses sorties libres supprimées jusqu'à la fin de l'année scolaire.

10.Véhicule et élève conducteur

Les parents d'un élève en possession d'un véhicule complètent et signent un document spécifique, lors de l'inscription.

Si en cours d'année un élève devient « élève interne conducteur », les parents et/ou la personne responsable doit directement en informer la direction de l'internat.

Ils complètent alors le document ad hoc.

Dans le cas où un élève interne dispose de son propre véhicule pour ses allers et retours et ses déplacements **personnels, nous**, (membres de la direction de l'établissement scolaire, de l'internat, de l'équipe éducative) déclinons toute responsabilité en cas :

- De dégradations constatées au véhicule stationné sur le parking de l'internat
- D'accident ou d'accrochage sur ce même parking
- D'accident ou d'accrochage lors de l'utilisation de ce dit véhicule pendant la semaine où l'élève est interne
- De prise en charge à n'importe quel moment, d'autres élèves (ce qui est vivement déconseillé, et impossible à vérifier)

La vitesse des véhicules à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement est limitée à 10 km/ heure. Le non-respect de cette règle entraîne immédiatement l'interdiction de pénétrer sur le site de l'internat, autrement qu'en tant que piéton.

En cas de non-respect des règles et/ou d'imprudence(s) constatée(s), les clés du véhicule seront remises à l'éducatrice (teur) et seront conservées dans un endroit fermé, du lundi au vendredi.

11.Divers

Sauf avis contraire des parents de l'élève ou du responsable, nous nous autorisons à la publication d'images des élèves dans nos rapports d'activités, lors des photos en sortie de groupes.

Les éducatrices/teurs ne peuvent en aucun cas administrer des médicaments.

L'élève doit être en possession de sa trousse pharmaceutique personnelle.

L'élève qui suit un traitement **doit être en mesure de gérer seul, la ou les prises de ses médicaments.**

La détention de tout appareil électrique doit être **au préalable** autorisé par l'Administrateur.

Les appareils de chauffage sont **strictement interdits dans les chambres de même que l'utilisation d'allumettes, de briquets et de tout autres moyens pour allumer quoi que ce soit (bougie , brûleur d'huile ...).**

12.Consignes d'évacuation en cas d'incendie

Quand la sirène d'alarme incendie résonne :

Restez calme et laissez tout sur place

Fermez portes et fenêtres derrière vous, surtout les portes coupe-feu des couloirs et laissez l'éclairage

Dirigez-vous sans courir ni crier vers l'issue de secours la plus proche et suivez les pictogrammes

Rassemblez-vous sur la pelouse après le chemin vers les ateliers, derrière les barrières de façon à libérer l'accès pour les véhicules de secours

Regarde-s'il ne manque personne, signalez aux éducatrices (teurs) et/ou aux pompiers les personnes éventuellement restées à l'intérieur

Ne revenez jamais sur vos pas

Tout élève est supposé avoir pris connaissance des plans du bâtiment affichés à chaque étage et des consignes de sécurité, rappelées dans chaque chambre.

Les éducatrices (teurs) connaissent le fonctionnement du système de détection incendie ainsi que les consignes de sécurité générales et spécifiques, de notre établissement.

13. Dispositions finales

Tout problème non traité et toute question restée sans réponse dans ce règlement d'ordre intérieur sont soumis à l'Administrateur et/ou à l'équipe éducative.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les parents ou la personne responsable de l'élève ou les élèves eux-mêmes, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés par la fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de la direction de l'établissement scolaire et/ou de l'internat.

Signature précédée de « Lu et approuvé »

L'Elève

La et/ou le responsable

Par notre signature ci-dessus apposée, nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'entièreté du règlement d'ordre intérieur de l'internat. Nous nous engageons à suivre scrupuleusement les règles établies et en cas de non-respect de celles-ci par notre enfant, nous acceptons les sanctions qui peuvent être prononcées.